



Commander des mesures
d'amiante dans l'air
à des organismes accrédités

mesures

Les employeurs dont les salariés sont exposés au risque amiante sont tenus de faire appel à des organismes accrédités pour évaluer les niveaux d'empoussièrement¹.

Ce document décrit les objectifs et la manière de commander auprès des organismes accrédités :

- ▶ les **mesures individuelles** sur opérateurs²,
- ▶ les **mesures environnementales**³ que l'entreprise doit faire réaliser.

¹Articles R 4412-94 et suivants du Code du travail.

²Les mesures individuelles sur opérateurs permettent d'évaluer le niveau d'empoussièrement généré par les processus mis en œuvre sur les matériaux contenant de l'amiante, d'estimer une mesure d'exposition individuelle et vérifier le respect de la VLEP-8 h.

³Les mesures environnementales correspondent à des évaluations du niveau de concentration en fibres d'amiante dans l'air pour vérifier l'impact, en termes de libération de fibres, de l'état de dégradation de matériaux contenant de l'amiante en place. Elles permettent aussi de vérifier l'impact des opérations sur leur environnement et l'absence de dispersion de fibres en dehors de la zone des travaux.

environnementales

individuelles

Vous exercez des travaux de sous-section 3

(Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition)

Vous devez effectuer des analyses

Avant les travaux, pour vous permettre de :

- Vérifier si l'état de dégradation des matériaux amiantés peut entraîner l'émission de fibres dans l'air (état initial).
- Valider les moyens de protection collective mis en place suite à l'analyse des risques.
- Valider le choix des équipements de protection individuels (EPI) utilisés par les opérateurs.
- Vérifier le niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test.

Pendant les travaux, pour vous permettre de :

- Vérifier le niveau d'empoussièrement des processus⁴ à l'occasion d'un contrôle interne ou d'une validation annuelle.
- Vérifier le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle en concentration moyenne sur 8 heures (VLEP-8 h).
- Vérifier l'efficacité des moyens de protection collective afin de valider l'analyse des risques.
- Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas personnel.
- Vérifier l'absence de pollution dans la zone de récupération (selon la configuration, une même mesure peut être réalisée pour la zone d'approche du sas personnel et la zone de récupération).
- Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas matériel/déchets.
- Vérifier l'absence de pollution dans l'environnement du chantier.
- Vérifier l'absence de fibres d'amiante au niveau du rejet des extracteurs lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du bâtiment.
- Vérifier l'absence de pollution en limite de périmètre des chantiers réalisés en milieu extérieur.

Après les travaux, pour vous permettre de :

- Vérifier l'absence de pollution avant le retrait des moyens de protection collective (restitution 1 ou « libérateur »).
- Vérifier l'absence de pollution avant la remise à disposition des locaux (fin de chantier amiante).

Cette mesure, non réglementaire, est néanmoins recommandée.

Vous exercez des travaux de sous-section 4

(Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

Vous devez effectuer des analyses

pour vous permettre de :

- ▶ Vérifier le niveau d'empoussièrement des processus (pour les faibles empoussètements ou les interventions de courte durée, il est d'ores et déjà nécessaire d'exiger une sensibilité analytique de 1 F/L). Une vérification des niveaux d'empoussièrement des processus est préconisée a minima à périodicité annuelle.
- ▶ Vérifier le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle en concentration moyenne sur huit heures (VLEP-8h).
- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans l'environnement de l'intervention.

⁴Un processus désigne les techniques et les modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre.

Attention ! Pour passer votre commande :

- ▶ Il est préférable de faire appel à un même organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (ou équivalent européen) pour réaliser l'ensemble de la prestation « Stratégie d'échantillonnage - Prélèvements - Analyses ». *A minima*, Stratégie et Prélèvement doivent être réalisés par un même organisme accrédité.
- ▶ La stratégie d'échantillonnage pour les prélèvements individuels comme pour les prélèvements environnementaux doit être réalisée selon les prescriptions du guide GA X 46-033 (août 2012) de la norme ISO 16000-7.
- ▶ Les prélèvements **individuels** doivent être réalisés conformément à la norme XP X 43-269 d'avril 2012.
- ▶ Les prélèvements pour **analyses environnementales** doivent être réalisés selon la norme NF X 43-050 de 1996.
- ▶ Toutes les analyses doivent être réalisées par META selon les prescriptions de la norme NF X 43-050 de 1996.
- ▶ Pour les faibles empoussièvements attendus au poste de travail (mesures individuelles), vous devez exiger une sensibilité analytique (SA) de 1 F/L.
- ▶ Les rapports finaux, intégrant la stratégie d'échantillonnage, le rapport de prélèvement et celui de l'analyse correspondante, doivent être délivrés sous accréditation Cofrac*.

* voir document ED 6172 : Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante.

Documents de référence

- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- **Stratégie (objectifs de mesurages)**
GA X 46-033, août 2012 : guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 – Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- **Prélèvements (mesures individuelles sur opérateurs)**
Norme XP X 43-269, avril 2012 : Qualité de l'air. Air des lieux de travail. Prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META – Comptage par MOCP.
- **Prélèvements (mesures d'ambiances) et analyses**
Norme NF X 43-050, janvier 1996 : Qualité de l'air. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission. Méthode indirecte.
- Amiante : recommandations pour vérifier le respect de la VLEP. *Hygiène et sécurité du travail*, n° 231, note technique NT 1, 2013, 6 p.